



SECTION SANTÉ HUMAINE

Syndicat national des biologistes des hôpitaux
Monsieur Claude GRASMICK
28 bd Pasteur
75015 PARIS

N. Réf. : SH/10/34/HME/ADU

Paris, le 19 janvier 2010

Objet : Appel à candidature pour participer aux travaux de la Commission Technique d'Accréditation
« Santé Humaine »

Affaire suivie par Héléne MEHAY - Tél. : 01.44.68.11.97 - E-mail : helene.mehay@cofrac.fr

Monsieur le Président,

Le Comité de Section Santé Humaine a décidé de créer une Commission Technique d'Accréditation (CTA), dont le rôle sera notamment d'examiner des rapports d'évaluation, d'élaborer et/ou de valider le contenu technique des documents utiles à l'évaluation et à l'accréditation et d'examiner la compétence des candidats à la fonction d'évaluateur technique.

Le rôle important que joue votre organisation dans le domaine de la biologie médicale m'amène tout naturellement à solliciter votre concours pour diffuser cet appel à candidature.

Dans l'hypothèse où vous connaissez une ou des personnes souhaitant faire acte de candidature, je vous invite à leur demander de nous retourner dûment complété et signé, avant le 6 février 2010, le dossier de candidature SH FORM 40 disponible sur www.cofrac.fr, rubrique Doc. en ligne/documentation spécifique section santé humaine.

Pour être sélectionnés, les membres de CTA doivent satisfaire *a minima* 1 des 3 critères suivants :

- disposer d'une formation de base ou d'une expérience significative dans l'un des domaines confiés à la CTA ;
- exercer, ou avoir exercé depuis moins de cinq ans, une activité dans l'un des domaines confiés à la CTA ;
- être reconnus par leurs pairs comme compétents dans l'un des domaines confiés à la CTA.

Ils doivent également répondre aux 2 critères suivants :

- avoir une expérience ou la connaissance des filières industrielles, de la normalisation ou de la réglementation dans l'un au moins des domaines confiés à la CTA ;
- avoir la connaissance du processus d'accréditation.

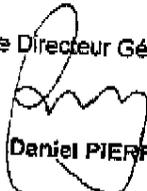
Pour plus de précisions, je vous invite à consulter le règlement de fonctionnement des commissions SH REF 03, également disponible sur notre site Internet à la même rubrique.

J'attire votre attention sur le fait que, conformément au règlement intérieur GEN REF 02 (article 7.3), les membres d'une CTA doivent directement ou par l'intermédiaire de leur employeur ou d'un organisme professionnel être membres du Cofrac.

Je souligne enfin que, conformément à nos procédures, c'est le Comité de Section qui décide de la nomination des membres de CTA, dont le nombre ne saurait en aucun cas excéder 24.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général,


Daniel PIERRE

Comité français d'accréditation

37, rue de Lyon - 75012 PARIS - Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 - Fax : 33 (0)1 44 68 82 21
Siret 397 879 487 00023 - APE 9499Z - Site Internet : <http://www.cofrac.fr>